

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11		<b>Séance du jeudi 09 octobre 2014</b>
L'an deux mille quatorze et le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Alain NICAULT.		
<b>Présents :</b> 11		
<b>Votants:</b> 11		<b>Sont présents:</b> Denis GRANERO, Jean-Marc DUREY, Brigitte BELMONTE, Ronna CHALVET, Delphine FEUILLADE BRIERE, Daniel GINIER, Catherine HUETTE, Jean Francois LALFERT, Alain NICAULT, Emmanuel VERILHAC, Régis LE FLOHIC
		<b>Représentés:</b>
		<b>Excuses:</b>
		<b>Absents:</b>
		<b>Secrétaire de séance:</b> Régis LE FLOHIC

Objet: DEMANDE D'AIDE A L'ETAT POUR LES DEGATS ORAGES SEPT.2014 - DE\_2014\_71

Le Maire informe le conseil Municipal que suite aux intempéries du 17 au 20 septembre 2014, des travaux conséquents devront être réalisés sur la voirie communale.

Il informe qu'il y a lieu de l'autoriser à adresser une demande de subvention à la Préfecture. Un estimatif de 128 751.54 € a été réalisé par les services de la DDT (l'estimatif figure en annexe).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal lui donne pouvoir à l'unanimité pour solliciter une subvention auprès des services de l'Etat sur la base d'une dépense de 128 751.51 € TTC

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DE\_2014\_73

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
1391 - 00	Subventions d'équipement		11305.00
2315 - 000	Immob. en cours Inst techniques		9694.33
021 - 00	Virement section fonction.	-0.67	
2818 - 00	Autres immobilisations corporelles	21000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>20999.33</b>
		<b>20999.33</b>	<b>20999.33</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Approbation des statuts de la CDC Pays des Vans en Cévennes - DE\_2014\_74

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que la communauté de communes a apporté des modifications à ses statuts qui résultent de l'évolution de la compétence en lien avec la mise en place du réseau lecture publique, de la reformulation de la compétence voirie d'intérêt communautaire, de l'annulation du conventionnement non conforme pour l'espace sportif et du rajout d'intérêt communautaire, d'une rectification sur la composition du bureau et d'une reformulation des recettes de la communauté de communes.

#### **Modification 1 :**

Favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs par la lecture

~~Le~~ Mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes par le biais de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans. Incluant :

- transfert des personnels salariés liés au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la médiathèque pilote des Vans,
- Budgets d'acquisition de documents, travail et matériels inhérents à la mise à disposition de ces documents au public, quel qu'en soit le support,
- Informatisation des bibliothèques incluses dans le réseaux,
- Budget d'animation et d'action culturelle lié au fonctionnement du réseau,
- Mise à disposition gratuite du bâtiment au bénéfice de l'EPCI qui est substitué dans tous les droits des communes propriétaires, au sens de l'article L13-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales (incluant notamment la gestion, l'entretien, la réparation, l'agrandissement, la construction).

#### **Modification 2 :**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs :

~~Le~~ Création, entretien et fonctionnement de " l'Espace sportif et culturel intercommunal" d'intérêt communautaire sis sur la commune de Les Vans.

(Le terme "selon convention" est à supprimer et "d'intérêt communautaire" à rajouter.)

#### **Modification 3 :**

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

~~Le~~ Nouvelle pénétrante de la ville des Vans en prolongement d'un tronçon existant assurant la liaison du giratoire de Vompdes (commune de Chambonas), desservant la zone d'activité de Balagère, jusqu'au giratoire de la Clairette (commune de Les Vans) et autorisant l'accès d'une nouvelle zone d'activités.

#### **Modification 4 :**

##### **Article 7 : Bureau**

~~Le~~ Le conseil Communautaire élit parmi ses membres son bureau.

Le Bureau comprend, outre le président, un ou plusieurs vice-Présidents dans la limite prévue par le code Général des Collectivités et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-Présidents est fixé par l'assemblée délibérante sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du conseil de communauté.

#### **Modification 5 :**

##### **Article 10 : Ressources de la Communauté**

~~Le~~ Les recettes du budget de la Communauté de Communes :

- Recettes liées à la fiscalité

De plus, il précise que ces statuts ont été approuvés par le conseil communautaire du 29 septembre 2014 et demande à son conseil de se prononcer à son tour sur ledit document.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**APPROUVE les statuts ainsi modifiés de la communauté de Communes "Pays des Vans en Cévennes" avec 1 abstention, 1 voix contre et neuf voix pour.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et on signé au registre tous les membres.

Objet: Vote de crédits supplémentaires budget principal - 2014\_02

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
2315 - 43	Immob. en cours Inst techniques		432.00
2184 - 61	Mobilier		-432.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Participation frais de fonctionnement école de Montselgues - DE\_2014\_75

Le maire explique au conseil municipal que les parents d'un enfant de notre commune scolarisé à l'école de Gravières, ont souhaité le scolariser dans une autre école compte tenu des difficultés qu'il rencontrait à Gravières.

Vu les avis de l'enseignant et du médecin scolaire, et compte tenu des problèmes de santé que cet enfant a rencontré lors de sa scolarité (audition, vue), il propose de lui permettre de réaliser un nouveau départ dans un autre établissement, et qu'il soit inscrit à l'école de Montselgues.

L'école de Montselgues demande à la commune de Malarce de lui verser un montant de 1205.32 € pour les frais de fonctionnement de l'école qui correspondent à un enfant supplémentaire.

Le maire demande donc à son conseil municipal si il accepte de verser 1205.32 € pour l'année scolaire 2014/2015 à l'école de montselgues.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire accepte à l'unanimité de verser 1205.32 € à la commune de Montselgues pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école pour un enfant de notre commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres.

Objet: Vote de crédits supplémentaires DM N°2 BAEA - DE\_2014\_78

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>
<b>1641 - 00</b>	<b>Emprunt en euro</b>	<b>1 500.00</b>
<b>2315 - 000</b>	<b>Immob. en cours Inst techniques</b>	<b>- 1 500.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en recettes les suppléments de crédits compensés par les moins-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour mois et ans susdits et ont signé au registre tous les membres.

Objet: Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2ème classe - DE\_2014\_79

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le besoin de la commune d'avoir un agent pour gérer la bibliothèque de Malarce, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 6 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, échelle 3 de rémunération, de 6 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

### Commission culture :

Le Maire rappelle que les commission sont censées débattre des problématiques, et soumettre leurs conclusions au conseil municipal en vue d'une approbation ou décision du conseil.

Il a souhaité également redéfinir les responsabilités dans la commission et que des comptes rendus soient réalisés.

Le conseil désigne : Catherine HUETTE reponsable de la commission culture,

Les convocations seront faites par Catherine HUETTE ou Fabienne PICARD

Les comptes rendus seront rédigés par Catherine HUETTE ou Fabienne PICARD

### LOGO de la commune :

Le conseil municipal propose de lancer un appel à propositions pour un logo communal à tous les habitants,

le conseil choisirait un logo parmi les réponses si il y en a une qui lui convenait.  
Si aucun dessin n'était choisi, une consultation serait lancée pour consulter des artistes locaux.

3 abstentions et 8 votes positifs pour ces propositions

#### Positionnement touristique de Thines

Le maire explique au conseil que le PNR lance un programme d'aide à projet auquel pourrait prétendre le site de Thines. Un travail avait déjà été fait par Luth Médiation et différents acteurs de Thines (Assoc....).  
Brigitte Belmonte et Alain Nicault prépareront un dossier pour la réunion avec le PNR du 5 novembre 2014.